



LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL

On s'abonne : A Lyon, rue St-Dominique n° 101;
A Paris, chez M. Alexandre
MONTIER, libraire, place de
la Bourse.

ABONNEMENTS : 16 fr. pour trois
mois ; 31 fr. pour six mois ;
60 fr. pour l'année ; hors du
dépt. du Rhône, 1 fr. en sus
par trimestre.

CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

AVIS.

A partir de ce jour, tous les articles non signés sont
insérés par ordre de la commission des actionnaires du
Précurseur.

LYON, 3 JUILLET 1831.

RÉSUMÉ DES DÉBATS ÉLECTORAUX.

Nous voudrions en vain taire un fait qu'ont mis au grand jour les débats dont notre feuille vient d'être le théâtre. Un dissentiment que chaque heure rend plus profond a entamé l'opinion constitutionnelle dans notre ville, comme dans toutes celles où la bourgeoisie nombreuse peut être animée d'intérêts opposés. Nous nous sommes comme retirés pendant quelques jours, dans le but utile de céder le champ tout entier à la lutte des opinions dissidentes. Cette lutte qui aurait dû et pu être de principes, n'a été que de personnes. C'est une chose fâcheuse sous plus d'un rapport, que la guerre des personnes ; mais puisqu'en pratique on ne fait triompher les principes qu'avec l'aide des personnes, il faut bien en venir à personnifier les opinions. Les débats ont été étendus, animés et réciproques ; nous croyons que l'on a entendu toute la pensée des deux fractions de la gauche. Il est tems de ne plus nous borner à cette série de communications officieuses, que nous avons admises dans notre bienveillance pour d'anciens amis dont nous honorons encore le caractère en blâmant leurs idées ; il est tems que nous reprenions dans notre feuille la place et le rôle qui nous appartiennent. Résumons les débats rapportés dans nos derniers numéros.

Deux candidats, tous deux naguère députés, tous deux Lyonnais, connus et estimés de nous tous pour leurs lumières et leur conscience, reçoivent presque également les éloges des deux partis : ce sont MM. Coudere et DUGAS-MONTBEL. Leurs noms sortent sans tâche de l'espèce de ballottage qu'ils viennent d'essayer : c'est sur eux évidemment que s'arrêtent les regards du plus grand nombre des électeurs des premier et second arrondissements. M. Dugas-Montbel ne se croit pas permis d'accepter la candidature du Midi, et il en donne pour motif qu'on n'oppose pas, dit-il, deux candidats de la même opinion. Nous repoussons ce motif, mais nous admettons le fait incontestable que ces deux honorables candidats, comme les autres qui ont été désignés dans notre feuille, appartiennent à l'opinion que l'on a nommée constitutionnelle. Nous ajoutons que M. Coudere, qui a déjà été deux fois l'élu du premier arrondissement (collège du Midi), lui appartient de droit. Il s'adresse à ses commettans sans crainte ni défiance, il leur demande : Ai-je bien rempli mon mandat ? Il leur dit : Voici comment je veux remplir celui que vous pouvez encore me confier ? Et les électeurs lui répondent par un choix non douteux.

M. DUGAS-MONTBEL est porté au collège du Nord. Il y trouve un autre concurrent qui, bien différent du premier, au lieu de rapprocher les deux partis, fait ressortir et semble accroître leur éloignement. Au nom de M. Jars, toutes les questions dont les conséquences nous divisent, se réveillent et s'agitent : allègement de la

presse périodique, émancipation des communes et des départemens, réforme de la magistrature et de la pairie, tout l'accuse. Qu'est-il besoin de citer son discours ? On se rappelle encore la fâcheuse impression que l'on en a éprouvée. Qui a pu oublier l'étrange courage avec lequel il louait, en face d'elle-même, la majorité de la chambre, dont il faisait partie, et dont il recevait sans rougir les applaudissemens, pour prix des éloges qu'il avait mérités comme elle. M. Jars est bien loin de la franchise, de l'assurance modeste de celui qu'il a jadis supplanté au Nord. M. Jars ne parle pas aux électeurs ; il ne répond pas à leurs questions en public : mais pressé, tourmenté par l'ascendant de l'opinion unanime qui réproche l'hérédité de la pairie, il dit tout bas à une demi-douzaine de ses amis, quand le comité est désert, qu'il votera contre. Du moins un de ceux-ci l'assure.

Les hommes, trop nombreux aujourd'hui, dont l'opinion est dominée par la peur, choisiraient bien M. Jars : son nom est le signal du repos rétrograde ; mais, certes, on ne peut le prendre pour le signal de la paix, ou il faut ne rien voir de tout ce qui se passe parmi nous. Hommes qui vous dites modérés, tous vos vœux sont pour la paix, et sans doute avant tout la paix intestinale ; voyez les querelles s'animer, les dissentimens s'aigrir, presque les haines revivre, à la vue du candidat que vous soutenez ; voyez les exigences croître en proportion de ce qu'on leur refuse. Dites, au contraire, si ces hommes qu'on appelle du mouvement sont bien amis de la discorde ; ils ne veulent pas croire à un déchirement irréparable ; ils font un pas vers vous ; ils choisissent celui que vous approuvez, celui que vous choisiriez vous-mêmes ailleurs, M. DUGAS-MONTBEL. Ils veulent donc aussi la paix.

L'élection à faire par l'Ouest n'a donné lieu à aucun débat.

Quant aux électeurs des cantons ruraux, puisque leurs vœux se portent vers M. PAULZE D'IVOY, applaudissons au réveil des souvenirs du brave général Lapoye, et au souvenir plus récent d'une administration habile et regrettée. Que le département s'honore par la reconnaissance ; le député s'honorera par la fidélité à son mandat, qui est le perfectionnement sagement progressif de nos lois, et la garde intégrale de la Charte, car elle contient tout ce que nous demandons.

(Les membres de la commission du Précurseur.)

A M. le Rédacteur du Précurseur.

Lyon, le 2 juillet 1831.

Monsieur,

Je n'ai pas le dessein de revenir sur la simple observation de ma dernière lettre relativement à l'influence que M. le maire de la Guillotière a cherché à exercer sur les électeurs ses administrés. C'est un fait constant ; nous aurons le tems plus tard d'en discuter la constitutionnalité. Je ferai seulement remarquer que M. Reyre était bien plus heureux quand il exerçait son influence de simple citoyen en faveur de M. Coudere contre l'influence contraire de M. le maire Vitton. Alors ses paroles étaient écoutées ; alors cinq ou six électeurs, hon-

teurs de leur rôle, suivaient la bannière de M. le maire. Aujourd'hui M. Reyre fait ce que faisait M. le maire Vitton, et M. Reyre ne peut pas plus persuader à ses administrés d'abandonner M. Coudere, que M. Vitton ne pouvait les convaincre de voter contre M. Coudere pour les candidats de M. de Polignac. En effet, qu'importe l'avocat ? c'est la cause qui fait le succès.

M. Reyre dit que c'est notre candidat qui a changé, et non pas ses anciens amis devenus aujourd'hui ses adversaires. Mais il y a encore quelque chose de plus qui a changé, M. Reyre veut bien le reconnaître, et ce quelque chose, c'est la dynastie, la Charte, la situation générale de la France. Or, voici précisément la source des difficultés. Il y a des hommes qui voudraient que dynastie, gouvernement, ministère, chambres ; tout fût comme si rien n'avait changé. Il y en a d'autres, et M. Coudere est de ce nombre, qui pensent que pour un gouvernement nouveau, il doit y avoir aussi un système nouveau, et que ce qui a été bon pour la restauration et la Charte de 1814 ne saurait convenir pour la révolution et la Charte de 1830.

M. Coudere, dites-vous, n'a cessé de voter depuis la révolution avec l'extrême, tout à fait l'extrême gauche. Il est imbu de la fausse idée qu'un député doit toujours dire non, etc.

Pour moi, je ne m'informerai pas avec quelle partie de la chambre M. Coudere a voté, mais s'il a suivi une ligne nationale et constitutionnelle, et quant à la ligne politique de M. Coudere, comme à celle de ses amis, je crois que si l'on peut la reconnaître à leurs actes et à leurs discours publics, il n'est pas permis de la rechercher, de supposer des votes que le secret de la loi a couverts, et qui ont été dictés par le secret de la conscience. M. Coudere, j'en suis convaincu, pas plus que sous la restauration, n'a voté contre le ministère, pour le seul plaisir de dire non ; mais s'il n'a pu s'associer aux mesures ministérielles, c'est apparemment dans des cas où elles lui paraissaient contraires à l'avantage du pays, ou bien dans des cas où elles lui auraient semblé donner au ministère les moyens de persévérer dans un faux système.

Laissons donc là les votes que M. Coudere a pu donner comme député pendant la dernière session. M. Reyre ne les connaît pas et ne peut pas les connaître ; mais ce dont l'estime personnelle qu'il professe pour M. Coudere ne saurait lui permettre de douter, c'est que cet honorable candidat a voté suivant ses principes avoués. Or, ces principes, M. Coudere les a manifestés. Sa déclaration a été publiée dans votre journal et dans tous ceux de Lyon. Il n'a pas pensé qu'il dût laisser à ses amis le soin d'exposer ses opinions, moyen fort commode de n'être pas engagé dans ce qu'on ne veut pas tenir. Mais il n'a pas dédaigné de les produire lui-même avec une franchise digne de son caractère. Qui osera accuser M. Coudere de mentir à sa propre conscience et aux électeurs ?

Que ceux qui désirent savoir quelle sera la règle de conduite de M. Coudere dans la législature dont il sera membre, veuillent donc bien recourir au programme qu'il a publié. On verra si ce n'est pas là l'alliance véri-

son antique réputation. Plusieurs fois on l'a vu, avec satisfaction, se retourner vivement à droite ou à gauche, presque toujours annoncer à son violon pour communiquer à son bataillon sonore une part du feu dont il est animé. Nous l'engageons à ne rien rabattre de cette surveillance sévère qu'il doit apporter à toutes les parties. Une trop grande indulgence avait tout perdu, et bien des gens ont encore besoin d'être tenus en haleine par une certaine terreur de ce regard de feu que lance sur les tièdes et les délinquans le véritable artiste possédé, comme la Pythonisse, du démon musical. Le public est toujours là pour ratifier ces actes de censure sans lesquels le froid du chef gagne de proche en proche jusqu'au milieu du parterre où s'établissent l'indifférence et les conversations particulières.

Tout éloigne l'appréhension de pareils résultats. Une salle élégante et brillante, une troupe dont quelques sujets principaux ont un véritable talent. Nous ne saurions présager que des succès à la direction nouvelle, qui a d'ailleurs trop d'habileté pour ne pas tirer parti des belles chances que nous lui avons créées. Un arrangement tout à fait convenable a eu lieu des instrumens à l'orchestre. On a suivi la distribution des théâtres lyriques de Paris, qui lie toutes les parties entr'elles et permet au chef de porter ses regards sur les yeux de tous ses musiciens.

La salle, ses belles peintures, les décors, l'éclairage, les ventilateurs à qui l'on doit de n'éprouver aucune chaleur, tout cela mérite un feuillet à part. Aujourd'hui je ne veux parler que de la représentation qui nous a ouvert un avenir de soirées musicales, dignes de notre ville, de notre belle salle et de nos progrès comme connaisseurs.

Je ne ferai donc que glisser en passant sur le nouvel éclairage qui, en se réduisant instantanément de moitié pour toute la salle, y apporte une clarté faible quand la nuit est sur la scène. Sur trois belles décorations, dont la première qui offre une salle gothique

FEUILLETON DU PRÉCURSEUR.

Ouverture de la nouvelle salle. — Début de Siran. — L'orchestre. — M. Pépin.

Ce temple à Melpomène, à Thalie élevé,
Quoique un peu lentement, est enfin achevé.
Ces deux divinités échantent avec gloire
De leur maison de bois l'asile provisoire.
Tel est le début du prologue de M. Servan de Sugny aîné, de l'Académie de Lyon, que nous a lu hier Delacroix. L'auteur a su prendre avec succès et tour à tour le ton léger ou sérieux : on a souri à cette promesse des acteurs :

Nous nous porterons bien, et nos jeunes actrices,
Dans l'intérêt de l'art, n'auront point de caprices.
Plus loin le poète finit en conviant aux jeux de la scène les diverses classes de la société lyonnaise :

Entre vos grands travaux laissant quelque intervalle,
Riches négocians, remplissez cette salle ;
Venez dans cette enceinte, austères magistrats,
Entendre quelquefois de moins graves débats ;
Vous, docteurs, visitant cette aimable demeure,
Oubliez Hippocrate, au moins pendant une heure ;
Vous des infortunés éloquens défenseurs,
Nos accents ont toujours des échos dans vos cœurs,
Quand d'un grand écrivain la justice sublime
Relève l'innocence en fondroyant le crime !
Et vous, vaillans héros, dont les exploits guerriers
Sous les glaçons du Nord ont trouvé des lauriers,
Qui, sur un sol brûlant portant vos pas rapides,
Avez d'un bruit de gloire ému les Pyramides,
Venez avec plaisir, dans ces jours de repos,
Reconnaître, admirer vos antiques rivaux,

Ces Nemours, ces Bayard, dont la gloire immortelle
Au monde, depuis vous, ne paraît plus si belle.

Comme eux de la patrie illustres citoyens,
Vous en serez toujours d'intrepides soutiens ;
Et, s'il fallait un jour que votre noble épée
Dans un sang ennemi fût encore trempée,
Aux combats ainsi qu'eux ou vous iriez courir,
Et pour la liberté triompher ou mourir !...

Fidèle à sa promesse, attentive à vous plaire,
Notre scène, Messieurs, restera populaire ;
Heureux si par nos soins nous avons mérité
Au bout de notre année un bill d'indemnité ;
Si, nous aplanissant cette route nouvelle,
Parfois de doux bravos vous payez notre zèle,
Et si, contents de nous, vous dites seulement :
Ces princes de théâtre ont tenu leur serment.

Ces vers, de l'un de nos plus spirituels compatriotes, ont été écoutés avec un vif intérêt et couverts d'applaudissemens unanimes.

Le prologue a été précédé d'une ouverture de la composition de notre nouveau chef d'orchestre. Ce morceau est une preuve que M. Pépin compose aussi bien qu'il sent vivement. Ecrit en ré mineur, le début en est large et sévère ; un solo de violoncelle en fa est bien dessiné et d'un chant heureux. C'était comme un prélude adroitement placé pour nous faire connaître dès l'abord la sonorité de la salle qui a paru ne rien laisser à désirer sous ce rapport. M. Gilbert s'est bien tiré de cette première attaque qui a sollicité les premiers applaudissemens d'une soirée où tant de choses devaient être applaudies. Plusieurs modulations fort jolies ont frappé le public, entr'autres une rentrée de basson en ré majeur. Enfin, l'ouverture de M. Pépin annonçait un homme de talent, digne par son énergie, de régénérer un orchestre qui était bien déchu de

table de l'esprit de liberté avec l'esprit d'ordre et de modération.

Quant à moi, je l'avouerai, en lisant cette profession de foi de M. Coudere si loyale, si propre à ramener des adversaires qui le combattaient au nom des idées que M. Coudere partage lui-même, je me disais : « Voici le » débat terminé ; tout le monde reviendra à notre can- » didat, car il est impossible que les gages de paix, » d'amour de l'ordre et d'attachement au gouvernement » national qu'il a donnés ne satisfassent pas ceux que des » préventions auraient pu égarer, et quant à la sincérité » de ses déclarations, elle ne peut faire une difficulté, » puisque tout le monde, amis et ennemis, n'a qu'une » voix pour rendre hommage à la probité et à la délica- » tesse parfaite de l'homme dont les principes politiques » ont été mis en doute. »

Je crois encore, Monsieur, que la majorité qui était déjà acquise à M. Coudere sera bien accue par ses loyales explications, et qu'il ne restera en-dehors que les chefs du parti qui s'était prononcé contre lui. Je regrette vivement que M. Reyre soit l'un de ces chefs, il est un de ces hommes qu'on est heureux de gagner quand même on peut se passer de leur suffrage.

Agréez, etc. LAFOREST, électeur du Midi.

A M. le Rédacteur du Précurseur.

Lyon, le 5 juillet 1831.

Monsieur,

La réponse à la réponse de MM. Tissot, Pons et Chardiny est facile à faire.

M. Jars a voté l'adresse des 221 ; oui, de même que Casimir Périer, Sébastiani, Agier, qui le 29 juillet voulaient encore traiter avec Charles X, disant assez par-là qu'ils n'avaient ni prévu, ni désiré les conséquences de cette fameuse adresse.

M. Jars n'a pu prendre aucune part aux premiers actes révolutionnaires, puisqu'il n'est parti de Lyon que le 27 ou le 28 juillet. Oui, le moyen était bon pour ne se compromettre ni à Paris, ni à Lyon. Il a signé, dit-on, la proclamation du 31 juillet, il n'y avait plus alors que de la popularité à acquérir.

Dans la question sur la magistrature, M. Jars étant occupé à compter les votes par assis et levé n'a pu exprimer le sien ; véritable argument doctrinaire qui ne dit ni oui ni non : s'abstenir est toujours chose prudente !

M. Jars a parlé sur la dissolution de la chambre. Oui, mais pour se plaindre des attaques dirigées contre la chambre, pour présenter la condition de député comme une espèce de martyre patriotique ! Le pauvre homme !

M. Jars n'a pas voté les articles restrictifs de la liberté de la presse ; à l'appui, un fragment de discours prononcé par lui le 19 novembre. Oui, mais M. Jars a dit aussi : « Il semble qu'entre leurs mains la presse » est devenue orgueilleuse, absolue, envahissante ! on di- » rait une féodalité nouvelle, cherchant à s'impatroniser » sous des couleurs populaires, et se constituant la sou- » veraine des peuples et des gouvernans pour en retirer » les tributs et les hommages. » Cette tirade ne vaut-elle pas l'autre !

Ah ! ma foi, sur la loi communale, les défenseurs officieux de M. Jars passent condamnation ; seulement ils observent qu'avec la nomination directe déferée aux électeurs nous eussions eu pour maires des carlistes dans l'Ouest et le Midi. Qu'ils veuillent bien nous dire ce que nous avons à la place.

Quant aux opinions émises par M. Jars en matière électorale, ces Messieurs n'abordent pas la question. Ils nous renvoient au discours prononcé par M. Jars ; c'est-là aussi que nous avons puisé nos pièces de conviction.

Le budget, c'est autre chose. D'abord il n'est pas voté, disent ces Messieurs ; ce qui nous donne l'espé-

rance de le voir s'augmenter encore. Puisque M. Jars a si bien commencé l'œuvre, nul doute qu'il ne la finisse mieux encore, et que de douzième en douzième provisoires, lui et ses amis ne nous amènent à un budget de la plus agréable rondeur.

Quant à l'hérédité de la pairie, ces Messieurs en ont gardé l'explication pour la bonne bouche. M. Jars a déclaré qu'il n'aimait pas les privilèges et qu'il voterait contre. MM. les électeurs, vous demanderez peut-être en quoi consiste cette déclaration ; elle ressort, nous dit-on, des conversations expansives qui ont eu lieu entre M. Jars et ses amis. Pour une profession de foi écrite, point ! *Verba volant scripta manent.* Th. DE SEYNES.

P. S. Je vous prie de faire remarquer que le résultat des scrutins partiels, annoncé hier par M. Chardiny, prouve que la majorité des électeurs est évidemment contre M. Jars. En effet, ces scrutins ont été faits par les soins des amis de M. Jars et dirigés dans le but de le faire prévaloir. Quoi qu'on en dise, on a appelé de préférence les électeurs qu'on a supposés disposés à voter pour lui. Eh bien ! qu'est-il arrivé ? au sein même de ces réunions épurées, 120 voix se prononcent contre le patron qu'on leur recommande ! 120 voix qui iront se réunir aux 750 déjà acquises à M. Dugas-Montbel.

MM. L. Pons, T. Tissot et Chardiny ont annoncé par une lettre à M. Jars le résultat du scrutin dont ils ont fait insérer le procès-verbal dans notre numéro d'hier. Ils ont fait part à l'honorable candidat que les comités avaient décidé, à une très-grande majorité, que ses antécédents le dispensaient d'une profession de foi qui eût été demandée à un homme nouveau, sa conduite politique ne laissant rien à désirer à cet égard.

M. Jars a répondu à cette lettre comme il suit :

A MM. les électeurs de l'arrondissement du Nord, membres du bureau central.

Ecally, le 3 juillet 1831.

Je viens de recevoir la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour m'annoncer le résultat du scrutin qui a eu lieu dans les divers comités de votre arrondissement, et la candidature à laquelle je me trouve appelé par suite de ce scrutin.

Je suis extrêmement flatté de ce nouveau témoignage de l'estime et de la confiance de mes concitoyens, je ne le suis pas moins de ce qu'ils veulent bien me tenir compte de ma conduite passée, et y trouver un gage suffisant de ma conduite à venir.

Une profession de foi, demandée à un homme éprouvé, si elle n'est pas une censure absolue de ce qu'il a fait, lui ôte, du moins, le mérite de ce qu'il pourra faire, et pour moi, dans la position où je me trouve, je tiendrai toujours à rester maître de ma conscience, comme les électeurs le sont de leurs suffrages.

Je vous remercie encore, Messieurs, de la peine que vous avez prise de répondre publiquement à des calomnies dirigées contre moi ; j'ai lu votre réponse dans le Précurseur de ce jour, et puisque le rédacteur de ce journal, après avoir admis l'attaque avec beaucoup de complaisance, vous fait l'injure d'élever des doutes sur la véracité de la défense, je m'empresse de déclarer que je l'accepte et la confirme, autant qu'il peut en être besoin, et j'ajoute que personne à Lyon, comme à Paris, ne peut dire avec sincérité, m'avoir entendu émettre une opinion favorable à l'hérédité de la pairie, non plus qu'à toute autre espèce de privilèges.

Au surplus, Messieurs, il y a ici une tactique dont vous n'avez pas été dupes ; on m'accuse pour me faire descendre à une justification, et pour dire ensuite que j'en avais besoin. Non, je n'en ai pas besoin, ma vie publique est dans le *Moniteur* ; qu'on le lise avec attention et bonne foi, on y trouvera la réponse à tant de calomnies !...

Agréez, etc.

JARS.

Pour copie conforme : L. C. CHARDINY, Secrétaire du comité central.

qui peut tenir à une première représentation, ses intonations sont irréprochables. Il a chanté avec éclat l'air : *Ah ! quel plaisir d'être soldat* ; très-bien le trio final du premier acte, qu'il a soutenu et animé ; il en a été de même des deux duos, surtout celui de la main qui a été ravissant. Il a bien dit aussi la scène des *souvenirs* ; mais il a laissé quelque chose à désirer dans la cavatine : *Viens, gentille dame*. Les chanteurs ne se pénétrèrent pas assez de toute la difficulté de ce morceau. Avec une voix étendue, juste et sonore ils pensent pouvoir l'aborder sans péril. Mais le public qui a le tems, pendant une mesure largement quarrée, de sentir tout ce qui est ou un peu dur ou d'un goût douteux, fronce le sourcil et supplie qu'on soit simple, qu'on soit pur comme le morceau lui-même. Pour broder cet air, il faut être un chanteur consommé, ou bien copier servilement les fioritures des maîtres de l'art. Quand j'emploie ici ce pluriel, peut-être y a-t-il quelque présomption de vanité nationale. Ponchard est probablement le seul maître qui ait chanté avec perfection la cavatine du second acte. Comme il y aurait témérité à le suivre en tout point, privé de la sûreté de sa méthode, la simplicité du texte doit être recommandée à tous les *George* présents et futurs, ou bien s'ils se permettent quelques ornemens, ils doivent être élaborés avec soin, étudiés long-tems et essayés seulement quand il ne peut rester aucune inquiétude sur leur exécution. Siran devra se délier de quelques-uns de ceux qu'il ajoute un peu fréquemment. Je n'entends point dire qu'ils soient de mauvais goût, mais ils ne sont pas tous également irréprochables. Du reste, le succès de notre premier ténor a été incontestable, et des bravos unanimes et énergiques ont accompagné une grande partie de ses morceaux. Après l'opéra, il a chanté la *Marseillaise* avec un feu qui s'est communiqué à tout l'auditoire, et a fait du refrain patriotique un chœur général.

Dérubelle nous était bien connu ; on craignait seulement que les années n'eussent altéré son bel organe. On a reconnu avec

A Messieurs les électeurs de l'arrondissement de l'Ouest.

Messieurs,

Encouragé par quelques amis, j'ose me mettre sur les rangs et aspirer à l'honneur de vous représenter ; il est donc juste, il est donc nécessaire que je me montre tel que je suis, que je fasse connaître à ceux qui peuvent les ignorer et mes sentimens et mes principes.

Je commencerai donc, Messieurs, par vous dire que je me crois homme de probité politique et privée, homme dont la foi donnée est irrévocable ; que toujours j'ai tâché de mériter l'estime de mes concitoyens, par une conduite que je pense avoir été irréprochable. Je n'entre dans ces détails que parce que j'ai remarqué qu'ordinairement la vie intérieure est une garantie pour la vie publique. Aussi, content de mon destin et indépendant par position et par caractère, n'aurai-je qu'une seule ambition, celle de remplir les devoirs d'un loyal député. Je dis plus, je mettrai une espèce d'orgueil à rester toujours ce que m'auraient fait les suffrages de mes compatriotes. Après l'honneur de représenter la seconde capitale de la France, quel autre pourrais-je encore désirer ?

Quant à mes opinions politiques, les voici : Je veux notre constitution sociale actuelle ; les principes de notre Charte, le roi constitutionnel du 9 août, dont l'élection fait le titre et la gloire. Je le veux plus pour nous que pour lui, comme centre commun et nécessaire à une si vaste contrée, comme étouffant les ambitions dangereuses qui s'agitent à chaque mutation de règne. Je le veux comme gage de tranquillité et d'ordre ; comme contribuant, par la stabilité qu'il procure au développement de la propriété et de l'industrie qui ne peuvent prospérer que dans la paix intérieure.

Cependant, en désirant vivement l'ordre et le repos et par raison et par sentiment, je ne rejette pas une des lois constitutives de la création qui a voulu que tout marchât dans ce monde depuis l'origine des choses, et que l'intelligence humaine s'étendit sans cesse, ce que prouve notre état social comparé à ceux qui l'ont précédé. J'admets donc une sage progression, soit dans la civilisation en général, soit dans l'administration et principalement dans l'indépendance des communes et des départemens qui doivent pouvoir régler leurs affaires privées à leur gré, sauf néanmoins un rigoureux rendement de compte, de la part des administrateurs. Je ne repousserais pas une extension de droits, à mesure que l'instruction, les connaissances positives et surtout la vraie morale pénétreraient dans la masse des citoyens et qu'elle deviendrait capable de juger et d'agir à-la-fois avec connaissance de cause. J'approuverais donc tous les moyens tendant à l'éclairer, à lui donner et l'amour du travail et des notions exactes, puisque l'expérience a fait voir que l'attachement aux institutions de son pays et la source de son bonheur sont, chez un peuple, en raison directe de sa science ; mais imitant la nature qui procède par intermédiaires et prend avec prudence le tems dont elle a besoin pour modifier, je voudrais que ces perfectionnemens sociaux s'établissent sans secousse, par degrés, en tenant compte des possibilités, parce que le bien fait précipitamment et sans avoir tout considéré, est souvent peu durable, et que je désire que ce qui sera bien puisse subsister. Trône constitutionnel, solidement fondé, et perfectionnemens raisonnables de nos institutions ; il me semble que tout notre avenir est là.

Pour la paix intérieure, mon opinion est formée, je désire la conserver, attendu que la guerre que je connais et que j'ai faite recule presque toujours la civilisation, qu'elle porterait un grand préjudice à notre commerce, et que, de plus, elle pourrait nous exposer à voir s'élever un chef militaire qui, fier de ses triomphes et de l'amour aveugle de son armée, assierait son pouvoir sur les débris de nos lois et de nos généreuses institutions. Mais si, pour l'honneur national, la sûreté

plaisir, et plusieurs fois, les sons mâles et purs du divin Anacréon qui sera encore son triomphe. Sa voix, qui n'a point changé de caractère, est toujours plutôt un bariton qu'une basse-taille. Ses sons sont un peu faibles dans le bas, mais ils sont toujours justes, son jeu et sa diction sont corrects et nous avons tant souffert sous ces divers rapports depuis quelques années, que la compensation sera par nous acceptée avec plaisir.

M^{lle} Alexandrine, qui jouait, par occasion, le rôle de Jenny, est une bien jeune personne, qui mimaude un peu, mais qui offre des espérances : sa prononciation, extrêmement correcte, ne nous paraît un peu affectée que parce que nous avons tant d'acteurs grassoyant, blessant, croquant les syllabes muettes, que nous sommes en quelque sorte surpris d'entendre une articulation qui ne laisse rien échapper. La voix de M^{lle} Alexandrine n'est pas toujours irréprochablement juste, cependant le rôle était fort pour elle et plusieurs fois le public l'a encouragée par ses bravos. Elle a dit en mesure le petit solo répété trois fois, qui n'est pas sans difficulté : *Qu'il est gentil ! qu'il est gentil ! etc.*

Mlle Berthaud ne pouvait reparaitre devant une assemblée aussi bien disposée, sans recevoir une salve de bravos qui s'est répétée jusqu'à trois fois. Elle a complètement, et pendant tout son rôle, justifié l'accueil du public. On s'est aperçu qu'elle a mis à profit les longues vacances du théâtre. Sa voix a pris du volume, son organe s'est affermi et sa prononciation est devenue tout-à-fait correcte, dans le dialogue parlé, comme dans le chant. Siran et Mlle Berthaud ont été rappelés après le spectacle et sont venus recevoir les applaudissemens de la foule satisfaite.

Revelle, dont le souvenir vit dans la mémoire de tous ceux qui apprécient un talent naturel et vrai, a fait aussi une espèce de rentrée, comme régisseur chargé des allocutions au public. Son salut, tout-à-fait classique, a été accompagné de nombreux applaudissemens adressés à ses longs et honorables services.

aurait été fort bien sans sa chemise trop jeune de trois siècles, sa glace de quatre pieds, meuble inconnu, qui hurlait de se rencontrer dans le manoir des chevaliers d'Avenel ; enfin les chaises de paille de 1831 qu'on n'a sans doute pas encore eu le tems de remplacer.

On a fort applaudi une vue d'Ecosse, et le palais gothique, fort beau sans doute, mais peut-être un peu chargé d'ornemens.

Mais l'amelioration dont tout le monde a joui avec le plus d'unanimité, c'est la position nouvelle du parterre. Elle seule suffit pour changer l'aspect de la salle et nous faire renvoyer sans retour aux Célestins certaines habitudes de mauvaise compagnie, que ne tolérèrent plus des gens commodément assis et dont ils n'auraient pas même l'idée. Ces sifflets indécents et fatigans, qui annonçaient l'impatience du parterre et qui justifiaient sa position gênante, se sont réfugiés, comme protestation, aux troisièmes galeries, où ils cesseront d'eux-mêmes faute de prétexte.

Il convient que tous ceux qui aiment le spectacle, le bon ordre et la tenue d'une assemblée de bonne compagnie protestent énergiquement contre le vandalisme qui voudrait, dit-on, faire enlever les banquettes du parterre, pour qu'il contienne plus de spectateurs. Qu'on se rappelle que c'est surtout ce parterre assis qui nous coûte les quatre millions dont nous a endettés la salle nouvelle ; qu'on n'ait jamais touché à celle de Soufflot sans ce défaut qui tenait au tems où elle fut bâtie : qu'on ne demande donc pas à nous refouler à reculons jusqu'au milieu du siècle dernier.

Chacun était fort empressé de juger de la voix et du talent de Siran, appelé à l'important emploi de premier ténor. Cet acteur a justifié nos espérances, et sa réunion avec Mlle Berthaud nous promet une exécution fort convenable de tous les ouvrages du nouveau répertoire. Il a de la chaleur, du jeu et une voix étendue ; il donne franchement et à pleine voix le *la* et même le *si bémol* ; sa voix de tête est claire et sonore, et à peu de chose près

de nos frontières, la conservation de notre pacte social, si, pour empêcher la barbarie étrangère de passer sur nous, cette guerre devenait nécessaire, alors on me verrait lui consacrer toutes mes facultés. Je suis Français avant tout. Je veux une paix fructueuse, ferme, pleine de dignité, ou saurais m'exposer aux dangers.

Maintenant, Messieurs, j'arrive à la pairie, à cette question vitale, et je la traiterai avec toute franchise, mais en même temps avec cette retenue qui fait le partage d'un homme consciencieux, qui voit que de sa solution dépend peut-être le sort de notre ordre public actuel et qui, par cette raison, ne s'en fie pas à ses seules lumières.

Depuis le 28 juillet, j'ai toujours pensé que la pairie devait être mise en harmonie avec les principes de notre Charte nouvelle, et qu'existant par elle-même aujourd'hui, et par un droit découlant d'une source ancienne, elle était une anomalie lorsque tout avait changé autour d'elle, et la Charte même l'a senti, puisqu'elle a dit que la chambre des pairs serait reconstituée dans le courant de cette année.

Depuis la déplorable séance du 19 avril, où tant de membres influents de cette chambre ont dévoilé leur répugnance pour des institutions dont ils devaient être cependant les gardiens; j'ai cru qu'il fallait la recomposer d'autres éléments.

Présentement que cette faculté accordée par la Charte est devenue à mes yeux une nécessité, profitera-t-on de cette circonstance pour établir des nuances politiques et former un grand corps participant à la création des lois, et placé entre l'immobilité royale et la mobilité démocratique de la chambre élective? Y introduira-t-on, chacune à leur tour, des notabilités de tout genre? Enfin, créera-t-on une pairie à vie? J'avoue que je penche fortement de ce côté, quand je considère notre état social actuel, combien le privilège est opposé au droit qui nous régit, et quand j'observe la presque unanimité des citoyens sur ce point. Je vois, en effet, revenir à cette opinion des hommes qui se sont toujours occupés de hautes questions politiques, de grands propriétaires, des magistrats savants et intègres, et les gens les plus sensés et les plus amateurs du repos public. Je suis même persuadé avec eux que vu cette majorité qui se prononce pour la pairie à vie, l'hérédité présentait-elle quelques avantages, ceux-ci n'équivalaient pas à l'irritation, aux dangers des oppositions et des troubles qu'elle ferait naître aujourd'hui. Il est de la plus grande importance qu'un corps constitué, qu'un des pouvoirs de l'état soit dans nos mœurs et obtienne l'assentiment national; car, de ces deux conditions obligatoires dépendent et la force et ses moyens conservateurs. Ce n'est donc point par esprit de parti, mais comme chérissant l'ordre et voulant que la pairie puisse être utile, que je suis contre son hérédité.

Comment cette pairie serait-elle ensuite composée? Quel serait le mode des nominations? Le nombre des pairs serait-il limité ou non? Pour ma part, une fois le principe à vie admis, j'inclinerais à laisser à la couronne une large et salutaire influence dans la composition de cette chambre, car il faut aussi que pour se maintenir, la couronne ait une action sentie et respectée. Un rouage inutile est bientôt supprimé; mais je n'ai point la présomption de résoudre en cet instant le problème, et j'attendrais une discussion religieusement écoutée, et où de grands talents, sans doute, se feraient entendre. Quel est l'homme de conscience qui se déciderait légèrement sur des formes constitutives si essentielles, et qui, depuis près d'un an, préoccupent les meilleurs esprits?

Messieurs, vous connaissez ma pensée, oserai-je ajouter que mes actions y répondront? J'ai toujours aimé la liberté, et donné, depuis long-temps, des preuves assez publiques de cet amour. Dans la lutte soutenue en faveur de nos droits attaqués, je crois avoir montré une constance dont les journaux ont bien voulu s'occuper dans le tems; je la porterais aussi dans l'exercice de mes fonctions législatives. Mais à ce profond attachement pour la liberté légale, et je n'en connais et n'en puis connaître d'autres, je joins éminemment celui pour l'ordre, comme étant sa vraie, son unique garantie, puisque le désordre nous mènerait, infailliblement par l'anarchie, à la tyrannique usurpation d'un seul. Jamais je n'admettrai qu'une force brutale, qu'un rassemblement tumultueux, doivent l'emporter sur les lois existantes. C'est aux organes constitués de la nation à les abolir si elles sont mauvaises: c'est aux électeurs à bien choisir ces organes pour ces lois deviennent bonnes. Enfin, ce fut pour faire renaître le règne de ces mêmes lois que l'on venait de détruire; ce fut pour consolider, pour affermir sur ses bases notre belle société française, que je pris fait et cause dans les événements de juillet, et non pour les ébranler et les remettre sans cesse en question. J'aime donc tout ce qui est régulier, par devoir, par disposition de mon esprit que je crois correct, par honnêteté de cœur, et le dirai-je, par intérêt.

Je ne vous ai rien caché, Messieurs, de ce que je suis et de ce que je veux être. Actuellement, quelle que soit votre décision, je l'attendrai avec respect et tranquillité, avec cette modération de désir qu'impose une conscience timorée qui voit dans la députation une bien honorable, mais bien grande responsabilité.

Agrez, etc. J. C. Fulcrum fils.

Hier, dans la cérémonie de la reconnaissance des officiers de la garde nationale, M. le général Roguet a remis à MM. Prévost et Zindel la décoration d'officiers de

la Légion-d'Honneur qui leur a été remise par le roi. Il leur a adressé à cette occasion le discours suivant:

« Soldats d'une ville qui, la première, se montra irrévocablement amie de l'ordre, des lois et de la liberté, je m'estime heureux que le roi m'ait délégué pour être auprès de vous l'interprète de la reconnaissance nationale; en vous remettant ces croix, je regrette seulement de n'avoir pu vous embrasser en même temps que vos frères de la ligne; mêmes périls autrefois, mêmes récompenses et mêmes périls encore s'il le fallait, tout a été et sera commun entre nous sur cette ligne de l'honneur.

PRÉFECTURE DU RHÔNE.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE DE PARIS,

Du 2 juillet 1831, six heures trente minutes du soir, reçue à Lyon le 3, à onze heures quarante minutes.

Le ministre de l'Intérieur à M. le Préfet du Rhône,

J'avais prévu par ma lettre du 26 l'abus qu'on pourrait faire de fausses nouvelles, au moment des élections, ainsi que la nécessité où vous seriez d'y opposer des démentis formels.

Des émissaires et des correspondances sont partis de Paris pour porter dans les départements des alarmes sans fondement. Tenez-vous sur vos gardes contre leurs manœuvres; Paris est parfaitement tranquille et continuera de l'être.

Vous seriez informé des nouvelles qui auraient quelque importance, pour que vous puissiez en prévenir la fausse interprétation; mais le silence du gouvernement doit prouver que le calme continue. Soyez donc bien averti à l'avance que ces alarmes ne sont que des manœuvres d'agiotage et d'élection.

Continuez à y opposer une confiance que l'événement justifiera.

PRÉFECTURE DU RHÔNE.

A Monsieur le Rédacteur du PRÉCURSEUR

Lyon, le 3 juillet 1831.

Monsieur,

Je vous prie de donner place dans le plus prochain numéro de votre journal, à la lettre suivante que j'ai adressée aujourd'hui à M. le rédacteur du Journal du Commerce de Lyon.

Agrez, etc. Le conseiller-d'Etat, préfet du Rhône, DU MOLART.

A M. Gallois, rédacteur du Journal du Commerce, à Lyon.

Monsieur,

Dans votre feuille d'aujourd'hui, vous annoncez que la préfecture du Rhône a mis sur pied une foule d'agens qui parcourent les campagnes avec la mission de contrarier, par tous les moyens imaginables, l'élection nationale de M. Paulz d'Ivoy.

Vous annoncez aussi que M. Prunelle a reçu, il y a trois jours, l'ordonnance qui prononce la dissolution de l'artillerie lyonnaise et sa réorganisation sur de nouvelles bases proposées par lui-même.

Précédemment vous avez publié, à plusieurs reprises, que le ministère m'a fait la recommandation de protéger le départ de mon prédécesseur contre l'animadversion publique.

Tous ces faits sont faux.

C'est le premier et le dernier démenti que vous recevrez de moi. A l'avenir, s'il y a quelques suites à donner aux assertions que vous publierez sur l'administration qui m'est confiée, elles vous parviendront par d'autres voies.

Je vous requiers, Monsieur, d'insérer ma lettre dans votre plus prochain numéro, en conformité de l'art. 11 de la loi du 25 mars 1822.

J'ai l'honneur, etc. Le conseiller-d'Etat, préfet du Rhône, DU MOLART.

MONT-DE-PIÉTÉ.

On assure que M. le préfet du Rhône, recherchant les moyens de réduire le taux excessif des intérêts du Mont-de-Piété de Lyon, a écrit à ses collègues de la Seine et de la Moselle pour leur demander les réglemens du Mont-de-Piété de Paris et de Metz, où l'intérêt a été réduit à 8 ou 9 p. 100.

ERRATUM. — Une faute s'est glissée dans l'impression du premier article du numéro de ce jour. On lit: C'est à la chambre nouvelle, sinon à étouffer, du moins à aider le gouvernement; et il faut lire: C'est à la chambre nouvelle, sinon à étouffer nos discordes, du moins etc.

NOUVELLES DU NORD.

Le général Jankowski a soutenu avec avantage un combat contre des forces russes considérables qui s'étaient montrées dans la contrée de Sierozk. On disait à Varsovie, dans la nuit du 15 au 16, que les cosaques paraissaient à Bialolenka, dans le voisinage de la capitale. Voici sur quoi reposait cette nouvelle. Quelques centaines de cosaques avaient passé la Narew et s'étaient fait voir sur sa rive gauche; mais à l'approche d'un escadron de cavalerie polonaise, ils se hâtèrent de repasser le fleuve, emmenant avec eux un peu de bétail. On assure que le général russe Dawidoff a perdu une jambe dans une rencontre avec le général Chrzanowski et a été transporté à Breze.

— On nous écrit de Varsovie: Notre armée se trouve de nouveau en présence de l'ennemi. Le 15 et le 16, de petites escarmouches ont eu lieu dans la contrée à quelques milles de la capitale. Nous manquons cependant de renseignements précis sur ces rencontres. On parle d'un succès remporté par le général Jankowski. Les marchands de laine venus de la province de Lukowo assurent qu'il ne s'y trouve plus de Russes. Le 12, les nôtres ont

encore battu à Kozk une division ennemie. Aucun combat n'a eu lieu le 17 sur la ligne entière de la Narew: des gens qui viennent de Wengrow assurent que le corps du général Kreutz s'était porté le 11 et le 12 à Grana.

Divers bruits circulent sur la prise de la ville de Bobruysk, auprès de la Bérésina, par les insurgés de la Lithuanie; voici le plus accrédité. Le gouverneur de la ville avait ordonné d'y conduire dans le plus bref délai un millier de charrettes chargées de vivres destinés au ravitaillement de la citadelle. Les insurgés concertèrent leurs mesures; ils s'habillèrent en paysans, cachèrent des armes sous leurs vêtements, et pénétrèrent sans difficulté dans la ville avec le convoi. Aussitôt ils se saisirent du gouverneur, délivrèrent les prisonniers polonais et s'emparèrent de la citadelle sans avoir tiré un coup de fusil.

— La Gazette d'Etat s'exprime de la manière suivante sur l'expédition des généraux Gielgud et Chlapowski. Les nouvelles de Lithuanie sont très-satisfaisantes; on ne craint plus déjà que le corps du général Gielgud soit poursuivi par une force supérieure; il s'est réuni au gros des insurgés, l'a renforcé et lui a inspiré cette confiance que l'appui de troupes régulières et victorieuses apporte avec lui. Jusque-là mal armés et point organisés, les insurgés se battaient avec opiniâtreté et la plus étonnante vaillance; mais maintenant qu'ils ont à leur tête des chefs habiles, il y aura ce qui manquait dans leurs opérations, de l'unité. Aucun corps russe considérable n'a suivi le général Gielgud; seulement deux régimens de cavalerie se sont portés à Suwacki pour attaquer le lieutenant-colonel Zaliwski qui s'était avancé de Seyny vers Pilwiczki avec une pièce d'artillerie et trois mille krakus et chasseurs. Le général Dembiski est sur le Niémen, et marchera sur Wilna de concert avec le général Chlapowski. Les chefs de l'insurrection sont Tyszkiewicz, Mattusewicz, Rukkow-ki et Gieccowicz, autrefois capitaine. Wilna est toujours cerné par les insurgés qui sont dans ses alentours au nombre de 2,500 hommes; près de la ville est Traczewski avec son corps. La garnison de Wilna se compose de six mille hommes d'infanterie russe et de deux mille cavaliers, la plupart kirguises; elle a trente pièces de canon. Il y a dans l'arsenal soixante canons sans affût et une grande quantité d'armes. Les généraux Fricken, Sacken et Annenkoff sont à Kauen avec cinq mille hommes et vingt-quatre pièces d'artillerie. Au-delà du Niémen, les Samogitiens sont commandés par Oginski, Zaluski, Potozki et une jeune dame, la comtesse Plater, qui a formé un régiment de hulans.

On lit dans le Courier de Varsovie: Le général Chlapowski s'est rencontré à Biels et à Pruzana avec les troupes russes commandées par les généraux Knorring et Fesi, et leur a pris dix-huit canons. Il a aussitôt après détaché un corps à Slonim et soutenu un nouveau combat à Skidel, où sa jonction avec les insurgés avait eu lieu. Deux autres pièces de canon sont tombées entre ses mains; de là il s'est rendu à Lida et s'est réuni à deux mille cinq cents insurgés. Tyszkiewicz, à la tête des insurgés d'Ozmianna et de Trozki, s'est porté entre Olina et Wilna, et a fait sa jonction avec le général Dembiski; leurs troupes ont dispersé un corps de Kirguises, et combattu un régiment d'infanterie de ligne et une division de hussards.

Berlin, 21 juin. — Nous apprenons que le feld-maréchal comte Paskewitsch est malade à St-Petersbourg et attaqué de la fièvre asiatique. Il ne se confirme point, par conséquent, comme l'annonçait le Journal de Posen, que le feld-maréchal était déjà arrivé à Wilna. On dit qu'il a refusé le commandement en chef de l'armée.

— La Gazette d'Etat de Berlin du 24 juin, contient un article sur la mort du feld-maréchal Diebitsch, provenant de M. Koch, chirurgien de bataillon, prussien, qui se trouve depuis 1829 à l'armée russe avec la permission du roi, et qui a fait avec eux la campagne contre les Tatars. D'après ce rapport, il n'y a point de doute que Diebitsch ne soit mort du choléra-morbus, c'est-à-dire de la maladie épidémique qui a été désignée sous ce nom dans les derniers tems. Le docteur Schlegel, médecin particulier de l'empereur et M. Koch, ont fait le 11 juin l'autopsie du cadavre. Quelques jours avant la mort du feld-maréchal, trois individus sont morts tout aussi subitement de la même maladie, savoir: un domestique du prince Gorczakow et deux vivandières. Le chirurgien Koch manifeste la crainte que, si la température âpre et humide et les autres circonstances qui l'accompagnaient durent encore quelques tems, le choléra ne se montre de nouveau et avec plus de force dans les basses terres. La veille de sa mort, à neuf heures du soir, le feld-maréchal avait traversé l'herbe mouillée, par un air humide et froid, et s'était surtout beaucoup échauffé en gravissant une hauteur. Cette lettre est datée de Pultusk, du 14 juin, et cinq jours après la mort de Diebitsch aucun autre individu n'était mort du choléra.

Manheim, 26 juin. — Le 25 de ce mois, la duchesse de Berry est arrivée ici dans le plus strict incognito, et sous le nom de comtesse de Sagana, accompagnée du duc d'Angoulême et du duc de Blacas. Ils sont restés deux jours, ont visité les curiosités de la ville et ont continué hier soir leur route sur Vienne, par Heidelberg et Stuttgart. Leur suite se compose de vingt-neuf personnes et de six voitures. Il y a beaucoup de gens qui, dans le duc de Blacas, prétendent avoir reconnu l'ex-roi Charles X. (G. de M.) D'après d'autres nouvelles on attend encore Charles X à Manheim.

Des frontières du Tyrol, 18 juin. — On parle ici d'une armée autrichienne de 100,000 hommes qui doit se réunir et s'établir en partie dans le Voralberg et en partie dans l'intérieur du Tyrol.

Extrait d'une lettre particulière de Pesth, du 14 juin 1831.

La Hongrie s'est réveillée! L'héroïque valeur des Polonais enflamme tous les cœurs, dans toutes les réunions publiques on les salue des plus vives acclamations sans que la police qui voulait d'abord intervenir, ose s'y opposer autrement qu'en faisant la grimace. Déjà 27 comitats ont envoyé à l'empereur d'Autriche leurs représentations où ils lui rappellent les services imminents que les Polonais ont rendus, sous Sobieski, à la ville de Vienne contre les Tatars, dans le xvi^e siècle, et demandent qu'on les secoure aujourd'hui par reconnaissance. On doit dès à présent rouvrir les communications qu'on a fermées avec la Pologne et lever pour elle en Hongrie autant de troupes qu'il s'en présentera volontairement. Le comitat de Pesth, dont le palatin grand-duc Joseph est le président, a retardé l'envoi de sa pétition jusqu'à hier où elle a été publiquement discutée. La séance a été très-orageuse; plusieurs orateurs se sont levés et ont peint si vivement les maux de la Pologne que tous les assistants en ont été touchés jusqu'aux larmes. La pétition a été alors votée, rédigée à l'instant, lue publiquement, et adoptée avec un enthousiasme impossible à décrire. On y demande entre autres que Dwernicki soit renvoyé dans sa patrie. A Tyrnau tous les fonctionnaires du comitat ont été, à cheval et en grand costume, au devant de Dwernicki, et à son arrivée il a

été reçu par le clergé; en général, il est accueilli en Hongrie avec le plus grand enthousiasme.

RUSSIE. — *Petersbourg, 11 juin.*

Les journaux de cette ville contiennent un ukase de l'empereur qui fixe les bases de l'établissement d'un tribunal d'arbitres qui décideront à la majorité des voix toutes les affaires que l'on soumettait jusqu'à présent aux tribunaux civils. La compétence de ces arbitres ne s'étendra pas aux questions d'Etat, aux affaires qui intéressent des mineurs et des interdits, aux affaires de la couronne, ni aux crimes et délits.

PARIS, 1^{er} JUILLET 1831.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRECURSEUR.)

Le roi est venu de Saint-Cloud aujourd'hui pour présider le conseil des ministres au Palais-Royal. Quoique Sa Majesté fût de retour à St-Cloud hier d'assez bonne heure, on ne s'est point occupé, du moins officiellement, d'intérêts politiques. Les soins de famille ont d'abord absorbé les premiers instants de Louis-Philippe. Toutefois, il y a eu de Paris à la résidence royale, plus d'une allée et venue, à laquelle les curieux rattachent le fil de plus d'une intrigue de cabinet.

Aujourd'hui enfin, les partis sont en présence. Avant que l'heure fixée pour la réunion du conseil eût sonné, M. Sebastiani était sur le grand escalier, son portefeuille rouge sous le bras. Il y a long-temps que nous n'avions vu M. Sebastiani; combien il est changé, ce n'est plus cette brillante et ronde figure avec des cheveux frisés à la chérubin, des yeux bleus, brillants. M. le ministre des affaires étrangères, aujourd'hui l'œil cave, la per-ruque négligée comme celle du général Fabvier, le teint pâle, la joue creuse.

Le conseil n'est point encore terminé, et il est douteux qu'on sache, avant l'heure du courrier, ce qui s'y sera passé. Beaucoup de gens croient qu'il n'amènera aucune solution, quant à présent, qu'on attendra la chambre nouvelle ou du moins le dénouement assez prochain des affaires de Belgique. Il est douteux que M. Barthe soit élu à Paris.

D'après la correspondance du grand spéculateur, M. Ouvrard, les élections des départements doivent être le plus généralement en faveur de la gauche pure, de cette opinion qui, sans séparer la révolution de juillet du roi qu'elle a donné à la France, veut d'une manière complète toutes les conséquences de cette révolution.

Les royalistes ne sont pas généralement d'accord sur la part qu'ils doivent prendre aux élections. Dans beaucoup de collèges, ils s'abstiendront dans d'autres; ils voteront nonobstant le serment. Ce sera sans doute une raison des chances de succès que les vues du parti carliste pourront rencontrer dans telle ou telle localité.

Depuis deux ou trois jours, il part de l'imprimerie de la France nouvelle, outre un grand nombre d'exemplaires de ce journal ministériel, des milliers de circulaires adressées à tous les électeurs de France. Il a dû hier en être expédié 50,000. Les adresses sont relevées au ministère de l'intérieur sous les listes électorales.

M. Odier, député de Paris en 1830, et qui se porte de nouveau au 3^e arrondissement, a fait une profession de foi contre l'hérédité de la pairie. Mais il se répète néanmoins à la Bourse que son opinion est en faveur de l'hérédité; que s'il s'engage à voter contre c'est qu'il voit l'opinion générale tout-à-fait déclarée contre ce principe.

Nous avons les journaux anglais d'avant-hier. On lit dans le *Courier*: Bien que la lettre du prince Léopold aux députés belges ne soit point écrite sur un ton de confiance, nous pouvons annoncer qu'antérieurement au départ de la députation pour Bruxelles, il régnait entre les députés, le prince et notre gouvernement, un tel accord, qu'une issue favorable est infaillible.

Le *Courier* annonce presque officiellement que don Pedro n'est en Angleterre qu'en qualité de duc de Bragança, et qu'il ne peut avoir de prétentions à la couronne de don Miguel que comme tuteur de Dona Maria sa fille.

Le *Courier* du 29 publie en entier la lettre du général Lafayette, acte auquel il croit que le gouvernement français ne peut manquer d'attacher une haute importance.

Selon des lettres de la Belgique, la plus grande difficulté dans l'acceptation des 18 articles, viendra du roi de Hollande, qui ne peut, dans l'état de ses finances, attendre sur le pied militaire et sans se battre l'issue des nouveaux arbitrages proposés par la conférence.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE. — *Londres, 28 juin.*

On lit dans le *Times* la lettre suivante, adressée par le prince Léopold à la députation belge avant son départ:

Messieurs,

Je suis vivement touché des vœux dont le congrès belge vous a faits les interprètes. Cette marque de confiance en moi est d'autant plus flatteuse que rien ne l'avait provoquée de ma part.

Les destinées humaines n'offrent pas une tâche plus noble et plus utile que celle d'être appelé à maintenir l'indépendance et à consolider les libertés d'une nation. Une mission d'une si haute importance peut seule me déterminer à abandonner une position indépendante et à me séparer d'un pays où m'attachaient les liens et les souvenirs les plus sacrés, et qui m'a donné tant de preuves de sa bienveillance et de sa sympathie.

J'accepte donc, Messieurs, l'offre que vous me faites; bien entendu qu'il appartiendra au congrès des représentants de la nation d'adopter les mesures qui peuvent seules constituer le nouvel état et assurer ainsi sa reconnaissance par les puissances européennes. C'est ainsi que le congrès me donnera le pouvoir de me dévouer entièrement à la Belgique, et de consacrer à son bien-être et à sa prospérité les relations que j'ai formées dans des contrées dont l'a-

mitié lui est essentielle, et d'assurer enfin, autant que cela dépend de ma coopération, son existence indépendante et heureuse.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(8076) Par acte reçu M^e Chazal, qui en a la minute, et son collègue, notaires à Lyon, le huit juin mil huit cent trente-un, enregistré le quatorze du même mois, M. Charles Barbara, commis-négociant, demeurant à Lyon, rue Romarin, n^o 11, a acquis du sieur Antoine Battu, maître maçon, demeurant sur la commune de la Croix-Rousse, rue de Cuire, n^o 37, une maison située sur la dite commune de la Croix-Rousse, rue de Cuire, n^o 37, composée de caves, rez-de-chaussée, quatre étages et greniers au-dessus, moyennant le prix et sous les clauses et conditions stipulées audit acte.

Qu'expédition dûment collationnée dudit contrat de vente a été déposée au greffe du tribunal civil de Lyon, le dix-sept juin 1831; qu'extraît de cet acte a été de suite affiché par M. Luc, greffier, en l'auditoire dudit tribunal; que l'acte de dépôt, en due forme, a été signifié 1^o à dame Claudine Rivière, épouse dudit Antoine Battu; 2^o à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, par exploit de l'huissier Thimonnier fils aîné, en date du trente juin mil huit cent trente-un, enregistré, avec déclaration que lesdits dépôt et affichage ont été faits pour purger les hypothèques légales qui peuvent exister indépendamment de l'inscription sur les immeubles vendus, conformément à l'article 2194 du code civil, et que, comme tous ceux du chef desquels il pourrait en exister ne sont pas connus de l'acquéreur, il fera, comme il le fait présentement, en exécution des avis du conseil d'Etat du 9 mai 1807 et 9 mai 1812, publier la susdite signification dans les formes prescrites par l'art. 683 du code de procédure civile, et que, passé le délai de deux mois, à compter de la présente publication, lesdits immeubles passeront à l'acquéreur francs et libres de toutes charges et hypothèques qui pourraient les grever indépendamment de l'inscription.

(8078) Par acte reçu M^e Imbert, notaire à Thurins, le vingt mai mil huit cent vingt-huit, enregistré le deux juin suivant, le sieur Jean-Laurent-François Delaromanichère, cultivateur, et Jeanne Penet son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble au lieu de la Basse-Cour, commune de Saint-Martin-en-Haut, ont acquis, chacun par moitié, du sieur Vital Bernardon, ex notaire et propriétaire, demeurant au lieu de la Goyenche, commune de Thurins, et du sieur Eustache Escollier, propriétaire demeurant à St-Laurent d'Agay, des immeubles consistant en bâtiments, prés, terres, vignes, verger, bois, broussailles, pimplées, etc. situés dans les communes de St-Martin-en-Haut et Thurins, au prix principal de quinze mille francs stipulés payables à termes. Les sieurs Bernardon et Escollier étaient propriétaires d'édits immeubles pour en être restés adjudicataires ensuite de l'expropriation forcée poursuivie au préjudice de Jacques et Jean Martinière, qui les tenaient eux-mêmes, savoir: Jacques Martinière, de Jean Martinière son père, de St-Martin-en-Haut; et le fils Jean Martinière, de Jacques Martinière son père.

Le sieur Delaromanichère, tant en son nom que comme tuteur légal de ses enfants mineurs héritiers de ladite Jeanne Penet, leur mère décédée, voulant purger les immeubles acquis par lui et son épouse, ledit jour vingt mai mil huit cent vingt-huit, de toutes hypothèques légales connues et inconnues, et provenant du chef soit desdits sieurs Bernardon et Escollier, soit de tous précédents propriétaires, a déposé au greffe du tribunal civil de Lyon, copie dudit contrat, suivant l'acte de dépôt y dressé le quatorze juin 1831, enreg. 1^{er}; d'après lequel contrat extrait a été de suite affiché en l'auditoire dudit tribunal; et par exploit de l'huissier Fortoul, du trente juin mil huit cent trente-un, enregistré, il a signifié ledit acte de dépôt tant à M. le procureur du roi près ledit tribunal, qu'à la demoiselle Debize, épouse dudit sieur Bernardon, l'un des vendeurs; avec déclaration que le sieur Delaromanichère reitere présentement que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris, sur les immeubles dont il s'agit, des inscriptions pour raison d'hypothèques légales existant indépendamment de l'inscription, n'étant pas connus de lui, il faisait ladite signification, afin que tous ayent-droits puissent requérir et faire au bureau des hypothèques lesdites inscriptions, dans le délai de deux mois; à défaut de quoi lesdits immeubles seront définitivement acquis aux acquéreurs francs et exempts de toutes dettes et hypothèques quelconques non inscrites.

Lesdites formalités ont eu lieu, et la présente publication est faite conformément aux articles 2194 du code civil et 683 du code de procédure civile, et à l'avis du conseil d'Etat du 1^{er} juin 1807.

Signé JULIEN, avoué

(8077) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE

D'une maison et dépendances situées à Condrieu, Rhône.

Par procès-verbal de Rivolier, huissier à Condrieu, du cinq mars mil huit cent trente-un, enregistré à Sainte-Colombe, le neuf dudit, par Durif; visé le cinq dudit par MM. Civier, greffier de la justice de paix du canton de Sainte-Colombe, et Chassignieux, maire de Condrieu, qui en ont reçu chacun copie, transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le vingt-trois du même mois, vol. 19, n^o 33, et au greffe du tribunal civil de première instance de Lyon, le vingt-neuf dudit mois de mars, registre 42, n^o 9;

A la requête de la Société de la caisse des secours, retraite et bien-faisance des patrons et marins du quartier du Grand-Port de Condrieu, séant à Condrieu, instituée par acte public, poursuites et diligences de dame Jury, veuve de Jacques Chapas, rentière, demeurant à Condrieu, trésorière de ladite Société; laquelle Société et sa trésorière ont constitué pour avoué M^e Annet-Fleury Condamin, avoué près ledit tribunal civil de première instance de Lyon, y demeurant, rue des Célestins, n^o 2;

Il a été procédé, au préjudice, 1^o de la dame Jeanne Beau, veuve du sieur Jean Velin, sans profession, demeurant à Condrieu, tant en son nom personnel, s'il y a lieu, que comme tutrice légale de Françoise Velin, sa fille, héritière dudit Jean Velin, son père; 2^o de Reine Velin, célibataire, majeure, sans profession, demeurant à Condrieu, aussi héritière dudit Jean Velin, son père; 3^o et de la dame Fleurie Sagnimorte, veuve du sieur Michel Velin, sans profession, demeurant à Condrieu, tant en son nom, s'il y a lieu, que comme tutrice de Jeanne Velin, sa fille mineure, héritière de droit dudit Michel Velin, son père, et, comme telle, aussi héritière de Jean Velin, son aïeul;

A la saisie rélle d'immeubles appartenant auxdits consorts Velin, et situés en la ville de Condrieu, rue et quartier de la Croix, territoire de ladite commune de Condrieu, canton de Sainte-Colombe-Vienne, arrondissement communal du tribunal civil de première instance de Lyon, le deuxième du département du Rhône.

Désignation sommaire des immeubles.

Ils consistent: 1^o en une maison donnant sur la rue de la Croix, sans n^o, d'une superficie d'environ 78 mètres, composée de cave voûtée, rez-de-chaussée et premier étage; elle est construite en pierres; 2^o En un commencement de construction attenant à ladite mai-

son, et au levant; cette construction est en pierres, couverte en tuiles creuses, et élevée seulement à la hauteur de quatre mètres;

3^o Et en un jardin contigu aux deux articles ci-dessus, contenant environ 84 mètres, et dans lequel est un gros mûrier.

Ces trois articles ne forment qu'un seul tènement d'une étendue superficielle d'environ 1 are 62 centiares, confinés, aux nord-est et sud-est, par les maisons, cour et jardin du sieur Laurent Morel; aux midi et sud-ouest, par la maison des héritiers de Claude Fournier; et aux soir et nord-ouest, par la rue de la Croix. Le tout est habité et exploité par la dame Jeanne Beau, veuve de Jean Velin, et la demoiselle Reine Velin, sa fille.

Les trois lectures et publications du cahier des charges dressé pour parvenir à la vente ont successivement été faites les quatorze, vingt-huit mai et onze juin mil huit cent trente-un.

L'adjudication préparatoire des immeubles aux-désignés a été tranchée le vingt-cinq du même mois de juin, au profit de la société poursuivante, moyennant la somme de deux cents francs, montant de sa mise à prix.

L'adjudication définitive desdits immeubles a été fixée et sera faite le samedi vingt-sept août mil huit cent trente-un, au profit du plus offrant et dernier enchérissseur, au par-dessus ladite somme de deux cents francs, en l'audience des criées du tribunal civil séant à Lyon, place St-Jean, depuis dix heures du matin, jusqu'à la fin de la séance.

CONDAMIN, avoué.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués. S'adresser, pour les renseignements, à M^e Condamin, avoué poursuivant, à Lyon, rue des Célestins, n^o 2, et au greffe du tribunal civil, où est déposé le cahier des charges.

(8087) Le mardi cinq juillet mil huit cent trente-un, à neuf heures du matin, dans un magasin au rez-de-chaussée de la maison Poulain située à Lyon, à l'angle des rues Bellière et Ferrarbat, n^o 8 et 10, il sera procédé par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente publique aux enchères, d'effets mobiliers saisis pour prix de location, au préjudice du sieur Etienne Deyrieux fils, qui était épiciier dans ladite maison.

Lesdits effets consistent en un corps de boiserie contenant divers tiroirs, banque, deux paires de balance en cuivre, 50 kilog. poids en fer, cruches en ferblanc et urnes en terre, pour l'huile, plats et assiettes en faïence, cruches et pots en terre et plusieurs autres objets.

ANNONCES DIVERSES.

HÔPITAUX CIVILS DE LYON.

MAISONS A LOUER.

La commission exécutive des hôpitaux civils de Lyon

Procèdera le samedi 23 juillet prochain, à midi, dans la grande salle du conseil, à l'Hôtel-Dieu, et par-devant le notaire désigné par M. le préfet, à l'adjudication à l'enchère de la location générale de chacune des maisons ci-après indiquées, savoir:

1^o Maison dite le Vieil Hôtel-de-Ville, place de la Fromagerie, n^o 1, en totalité ou en deux lots séparés, dont l'un comprendra le corps de bâtiment place de la Fromagerie, n^o 1, et l'autre, les deux corps de bâtiment faisant l'angle de la petite et de la grande rue Longue, n^o 7 et 12;

2^o Maison dite Petichet, rue Bourghéanin, n^o 3.

3^o Maison dite Gaillard ou Boissien, rue Bourghéanin, n^o 17;

4^o Maison dite Chavallard, rue Bourghéanin, n^o 37;

Pour entrer en jouissance le 24 juin 1832.

Les personnes auxquelles ces locations conviendraient sont invitées à prendre connaissance des immeubles ci-dessus désignés, ainsi que du cahier des charges et conditions de l'adjudication, lequel est déposé au secrétariat, à l'Hôtel-Dieu, où il leur sera communiqué.

Pour être admis aux enchères, il faut remettre au secrétariat de l'administration, cinq jours avant celui de l'adjudication, une soumission contenant:

1^o Les nom, prénom, profession et domicile du soumissionnaire;

2^o Une première offre ou mise à prix, et l'engagement de se soumettre à toutes les clauses du cahier des charges;

3^o La désignation et la valeur de l'immeuble présenté pour cautionnement;

4^o L'engagement de remettre, le jour même de l'adjudication, les titres de propriété de cet immeuble, pour être examinés par la commission, ainsi qu'un certificat du conservateur des hypothèques, constatant que ledit immeuble n'est grevé d'aucune inscription.

Les enchères seront ouvertes sur l'offre ou mise à prix la plus élevée.

Lyon, le 20 juin 1831.

Signé Bonnevaux, Vincent de St-Bonnet, Victor Favre, Jorie et André, administrateurs.
Piestre, secrétaire-général

BOURSE DU 1^{er}

Cinq p. 0/0 cons. jous. du 22 mars 1831. 87f 80 87f 80 86f 50 86f 80.

Fin courant. 88f 60 87f 60 86f 30 86f 65.

Emprunt 1831.

Fin courant. 86f 25 86f 25 86f 86f 25.

Rente de la ville de Paris de 1831, jous. de janvier.

Quatre 1/2 p. 0/0.

Quatre p. 0/0 au comptant. 74f 74f 74f 74f.

Trois p. 0/0, jous. du 23 décem. 1830. 58f 60 58f 60 57f 40 57f 50.

Fin courant. 58f 60 58f 65 57f 57f 55.

Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1831. 1530f 1530f 1530f 1530f.

Caisse hypothécaire. 515f 515f 515f 510f.

Quatre canaux, act. lib. de 1000f.

Rentes de Naples.

Certificats Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de Janvier 1831. 67f 30 67f 30 67f 67f.

Fin courant. 67f 20 67f 25 67f 20 57f 25.

Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 Ger. Franç. jous. de nov. 13f 3/4 13f 3/4 12f 3/4 12f 3/4.

Empr. royal d'Espagne, 1823, jous. de jan. ier 1831. 63f 63f 12f 63f 63f.

Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jous. de jan. 1831. 48f 1/4 48f 1/4 48f 1/4.

Espagne, 5^e série remboursable.

Empr. d'Haïti, rembours. par 25^{me}, jous. de juillet 1828.

G. AYNÉ, Gérant.

LYON, imprimerie de BARRY, grande rue Mercière, n^o 44.